

FORMULAIRE DE DON

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Date de naissance : / /

Votre don vous donne droit à une réduction d'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du montant du versement, dans la limite de 20% du revenu imposable. Un reçu fiscal de don vous sera adressé.

Adresse :

Code postal :

Ville :

Courriel :

déclare faire un don de en soutien à la campagne :

25€ (soit 9€ après déduction)

50€ (soit 17€ après déduction)

100€ (soit 34€ après déduction)

150€ (soit 50€ après déduction)

..... € (montant maximum autorisé :

4.600 euros avant déduction/personne/an)

Je certifie sur l'honneur être une personne physique et que le règlement de mon don ne provient pas d'une personne morale (entreprise, association, collectivité...) mais bien de mon compte bancaire personnel (obligatoire).

Je certifie être de nationalité française ou résider en France (obligatoire).

J'ai lu et j'accepte les mentions d'information relatives au recueil de mes données personnelles ci-dessous (obligatoire).

Chèque à libeller à l'ordre de :

A. Oliveira, mandataire financier de J. Timoteo et de D. Trichet-Allaire

Formulaire à retourner avec votre chèque à l'adresse suivante :

Antonio Oliveira, mandataire financier de JT et de DTA, 26 Villa Sabot – 92 240 Malakoff.

DATE ET SIGNATURE :

Fait à, le / /

Dispositions légales

CODE ÉLECTORAL ARTICLE L. 52-8

Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4.600 euros.

Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués.

LOI N° 88-227 DU 11 MARS 1988 RELATIVE À LA TRANSPARENCE FINANCIÈRE DE LA VIE POLITIQUE

ARTICLE 11-4 AL. 1

Une personne physique peut verser un don à un parti ou groupement politique si elle est de nationalité française ou si elle réside en France. Les dons consentis et les cotisations versées en qualité d'adhérent d'un ou de plusieurs partis ou groupements politiques par une personne physique dûment identifiée à une ou plusieurs associations agréées en qualité d'association de financement ou à un ou plusieurs mandataires financiers d'un ou de plusieurs partis ou groupements politiques ne peuvent annuellement excéder 7.500 euros.

ARTICLE 11-4 AL. 3

Les personnes morales à l'exception des partis ou groupements politiques ne peuvent contribuer au financement des partis ou groupements politiques, ni en consentant des dons ou des avantages en nature, sous quelque forme que ce soit, à leurs associations de financement ou à leurs mandataires financiers, ni en leur fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Les personnes morales, à l'exception des partis et groupements politiques ainsi que des établissements de crédit et sociétés de finance- ment ayant leur siège social dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ne peuvent ni consentir des prêts aux partis et groupements politiques ni apporter leur garantie aux prêts octroyés aux partis et groupements politiques.

ARTICLE 11-5 AL. 1

Les personnes qui ont versé un don ou consenti un prêt à un ou plusieurs partis ou groupements politiques en violation des articles 11-3-1 et 11-4 sont punies de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les informations que vous communiquez sont nécessaires à la gestion de nos relations. Elles ne seront jamais cédées à des tiers et seront exclusivement réservées à l'usage de l'association et de son mandataire.

En remplissant ce formulaire, vous autorisez ceux-ci à vous contacter pour des opérations de communication et d'information sur l'activité de la campagne. Ces données seront conservées au maximum 6 mois après les échéances électorales, elles seront ensuite supprimées.

Conformément aux articles 38 et suivants de la loi précitée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en écrivant à cette adresse électronique : contact@92-solidaire-ecologique.fr ou à l'adresse postale suivante : Antonio Oliveira, mandataire financier de JT et de DTA, 26 Villa Sabot – 92 240 Malakoff.